



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 18 juin
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 12 juin 2026

Délibération
B20260618_095

Projet « démonstrateur » du PETR Pays Sud Toulousain

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DELCROIX Bernard, DESTEFANIS Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÖ Bastien, JORET Hélène, LAMARQUE Didier, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MANFRIN Jean-Marc, MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BABY Jacques, BAUDINIÈRE Julien, CHALDUC Jean, DALLARD Jean-Michel, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à SALAT Éric, DELOR Carole à NAYA Anne-Marie

Secrétaire de séance : BIENVENU Frédéric

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Absents/excusés : 6

OBJET : Projet « démonstrateur » du PETR Pays Sud Toulousain

Le PETR du Pays Sud Toulousain porte un projet dit « démonstrateur », financé par l'Agence de l'eau, visant à accompagner les communes dans la prise en compte des enjeux liés à l'eau, aux sols et au dérèglement climatique dans leurs documents d'urbanisme.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement du SCoT récemment révisé, qui intègre un volet renforcé sur ces thématiques (gestion de la ressource en eau, limitation de l'artificialisation, prise en compte des risques).

L'intervention du PETR prend la forme d'un dispositif d'accompagnement incluant la production de supports (cahiers, boîtes à outils, cartographies), l'organisation de permanences auprès des communes et un appui dans l'analyse des documents d'urbanisme.

Une partie du projet repose également sur l'accompagnement renforcé de 6 communes volontaires, dites « démonstrateurs », sélectionnées pour tester des méthodes de travail, approfondir certains enjeux et produire des retours d'expérience.

Le projet comprend également un volet d'animation territoriale, avec la mise en place de comités de suivi, de formations, de séminaires et d'actions de sensibilisation des élus, associant différents partenaires (État, Agence de l'eau, syndicats de rivière, etc.).

Le projet du PETR est estimé à 57 500 €, réparti de la façon suivante :

- 39 557 € : temps agents (animation) ;
- 11 620 € : frais généraux ;
- 6 320 € : communication et outils (brochures, vidéos, séminaire...).

La participation attendue de l'agence de l'eau est de 80 %, soit un reste à charge pour les EPCI de 11 500 €.

Toutefois, il est rappelé que ces thématiques sont d'ores et déjà prises en charge à l'échelle du territoire par les intercommunalités, au titre de la GEMAPI, avec l'appui de syndicats de rivière reconnus pour leur expertise.

Dans ce contexte, le projet présenté soulève plusieurs points de vigilance :

- un risque de superposition des interventions et de lisibilité réduite pour les élus (effet « mille-feuille »),
- une possible redondance avec les actions déjà mises en œuvre localement, au travers de l'accompagnement de la technicienne GEMAPI de la CCV et des syndicats GEMAPI, déjà en support des communes,
- une mobilisation supplémentaire des services intercommunaux (CoTech, applications sur site...)
- la nécessité de garantir la robustesse et la cohérence des messages techniques diffusés aux élus.

Il est ainsi souligné que l'intérêt du projet reste conditionné à sa capacité à s'appuyer sur l'existant, sans créer de doublon ni complexifier l'organisation territoriale.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Volvestre regrette que ce projet ait été engagé par le PETR sans concertation préalable ni validation des intercommunalités membres, alors même qu'elles sont directement concernées tant sur le plan opérationnel que financier.

Il est rappelé à ce titre que toute réponse à un appel à projets impliquant les EPCI doit désormais faire l'objet d'un échange et d'une décision préalable entre les intercommunalités et le PETR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

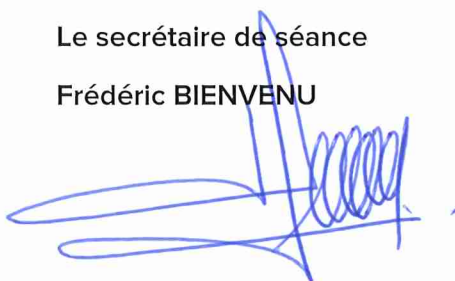
Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De valider la participation du PETR au projet dit « démonstrateur » financé par l'Agence de l'eau ;
- De prendre acte de l'estimation financière présentée ci-dessus ;
- De rappeler que le PETR doit impérativement et nécessairement consulter préalablement les communautés de communes avant de s'engager dans tout projet qui les impacte directement ou indirectement.

Fait à Carbonne, le 19 juin 2026

Le secrétaire de séance

Frédéric BIENVENU



Le Président

Eric SALAT



26 Voix POUR

/ Voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (CAILLET Pierre, JORET Hélène, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, SALADO Anne-Marie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.